

Admission au Collège universitaire session 2018

Copie épreuve de Littérature et philosophie (coefficient 2)

Commentaire de texte : Essais, Livre III, Chapitre XIII, de Michel de Montaigne

Pendant l'Antiquité, à Sparte, le législateur Lycurgue imposa de nombreuses lois visant à régler chaque instant de la vie des citoyens. Si ces lois permettaient à Sparte de rester stable et puissante, elles étaient surtout connues pour leur rigueur donnant presque plus de liberté aux esclaves qu'aux citoyens et faisant s'interroger sur le lien entre loi et liberté. Dans ce texte, tiré du Chapitre XIII du Livre III des Essais publié en 1580, Montaigne donne un avis tranché sur la manière de légiférer de son époque, et les dysfonctionnements qui en découlent. Comment Montaigne insiste-t-il sur l'impasse que constitue cette manière de fixer les lois, impasse aussi bien au niveau légal qu'au niveau humain ? Nous verrons d'abord que, de la ligne un à quatre, Montaigne présente la conception de la loi à son époque, et souligne son absurdité. Puis, de la ligne quatre à la ligne huit, il rend compte du caractère autoritaire et futile que peut prendre cette conception. Nous montrerons ensuite qu'il rappelle la supériorité de l'Homme, des lignes huit à dix. Nous observerons aussi qu'il existe, selon Montaigne, deux types de législation appropriées à l'humanité, lignes dix à douze. Enfin, nous verrons que ce texte entre en résonance avec plusieurs autres.

Montaigne présente la conception de la loi qu'il critique, en donnant plusieurs éléments majeurs de cette critique, de la ligne un à quatre. Il insiste vite sur les personnes à l'origine des lois, et le rôle qu'elles jouent. La question initiale du texte a en effet comme sujet « nos législateurs », que Montaigne rend responsables des dysfonctionnements du système légal. En les désignant ainsi, et en plaçant la loi comme inadaptée à l'esprit humain, Montaigne semble donc faire des législateurs des personnes à part, qui n'ont pas conscience de la grandeur de la pensée humaine. Cela constitue un élément récurrent des Essais, où Montaigne invite, notamment dans « De l'institution des enfants », à regarder chaque élément dans toute son ampleur plutôt qu'à se réduire à ce que l'on a en face de soi.

Montaigne montre ainsi que cette législation est en opposition avec la nature même de l'humanité. Il insiste sur l'aveuglement du système légal, qui « distingue cent mille espèces et faits particuliers » au lieu de voir « l'infinie diversité des actions humaines ». Les lois sont donc en contradiction totale avec la nature humaine, et Montaigne renforce cette idée en les réduisant au rang d'inventions, semblant sous-entendre qu'elles peuvent s'appliquer théoriquement mais pas pratiquement. Il insiste aussi sur leur absurdité : en séparant chaque action humaine pour l'analyser et lui appliquer une loi propre, le système légal ôte toute spontanéité à l'homme, le réduisant à un ensemble de faits.

Après avoir montré les failles qui découlent de la nature même du système légal, Montaigne montre les problèmes qui résultent de l'application de ce système.

Montaigne insiste, des lignes 4 à 8, sur l'impasse que constitue ce système, donnant la cause des dysfonctionnements, mais aussi les effets d'une application de ces lois.

Il justifie l'inutilité de ce système en rappelant le caractère unique des actions humaines. Montaigne, pour corroborer son développement, se projette dans l'avenir pour

montrer l'évolution du système légal de son époque. Il en fait un élément machinal, capable de répondre à des milliers d'événements choisis et enregistrés. En restant dans cette projection théorique, Montaigne rappelle la spécificité de l'homme qui le rend insaisissable à une législation presque automatique. Chaque action humaine est, selon Montaigne, le résultat d'une infinité de paramètres, rendant impossible l'hypothèse selon laquelle deux actions pourraient être identiques, car elles auront toujours « quelque particularité et différence ». Dès lors, une justice unique est impossible et futile.

De manière implicite, Montaigne laisse présager une certaine dérive autoritaire de cette conception de la loi. A travers des expressions comme « choisis et enregistrés », où en insistant sur l'automatisme de la loi, Montaigne fait transparaître une possible crainte d'une loi négligeant l'individu. La loi devient dès lors un lit de Procuste, un système qui ne cherche plus à adapter les normes à l'action, mais l'action aux normes. La réforme de la loi devient dès lors encore plus nécessaire.

La réforme des lois passe notamment par la reconnaissance de la supériorité humaine.

En tant qu'humaniste, Montaigne fait preuve, de la ligne 8 à 10, d'une foi en l'homme, qui justifie un système légal plus adapté. Montaigne insiste fortement sur la capacité de l'homme à évoluer constamment. En soulignant à nouveau l'absurdité de la loi, il rappelle que l'esprit humain et ses actions sont « en perpétuel changement ». Il semble, d'ailleurs appliquer aux lois, de manière négative, l'expression célèbre « scripta manent », soulignant l'incapacité de celles-ci à suivre la constante évolution de l'homme. Cette idée de Montaigne s'applique en effet dans le sillage des Grandes Découvertes de la fin du XV^{ème} siècle et du début du XVI^{ème} siècle, qui ont remis en question de nombreux dogmes. Les lois sont comme ces idées reçues : elles appartiennent à un autre monde maintenant, sur certains points, dépassé.

Dès lors, les législations deviennent des barrières, qui réduisent la capacité de l'homme à penser et à agir. Dans l'idée humaniste de foi en l'homme, le fait de fixer des limites « fixes et immobiles » est ridicule, car celles-ci empêchent l'individu de se développer complètement et ne lui permettent pas d'aller au-delà de ce qui a été fait précédemment.

Après avoir montré de multiples failles du système pénal, Montaigne explique finalement ce qui constitue une législation juste.

Montaigne donne deux systèmes qui sont selon lui meilleurs que la conception actuelle des lois, de la ligne 10 à 12.

La meilleure solution est ici de restreindre le nombre de lois, pour ne garder que l'essentiel. Il s'agit pour Montaigne de transformer la barrière qui est la législation, pour donner aux lois un caractère englobant. Il insiste sur la simplicité des lois, car celles-ci doivent laisser suffisamment d'espace à l'homme. Les lois doivent ici pouvoir être comprises par tous, et ne constituer que des limites nécessaires. Dès lors qu'une loi n'est pas absolument requise, elle n'a pas lieu d'être, d'où l'idée que les lois doivent être « rares ». Il faut que l'homme puisse agir sans crainte d'être sanctionné.

De manière provocante, ou du moins surprenante pour le lecteur, Montaigne place aussi l'absence de loi comme une alternative à la situation qu'il décrit. Il s'agit ici pour lui de nous pousser à réfléchir, pour chercher à comprendre comment Montaigne peut arriver à cette conclusion. Celle-ci paraît encore une fois découler de la foi en l'homme, Montaigne considérant donc que l'être humain sait trouver ses limites par lui-même.

Ce texte s'inscrit dans une longue réflexion sur la loi, entrant donc en résonance avec la pensée d'autres philosophes et juristes.

D'autres acteurs se sont interrogés sur ce sujet, parvenant à diverses conclusions.

On retrouve chez Diderot, dans l'Entretien d'un père avec ses enfants, cette idée que les normes étant trop générales, ne peuvent s'appliquer à toutes les situations, ce qui peut parfois être injuste. Diderot conclut en effet son œuvre sur l'idée que le sage, dans le cadre du droit naturel, doit faire preuve du discernement et savoir quand s'affranchir des lois pour agir pour le mieux.

En revanche, Hobbes, dans Léviathan, développe une thèse contraire à celle de Montaigne. Là où ce dernier fait confiance à l'être humain, Hobbes, qui s'interroge aussi sur la politique, considère que l'homme ne peut pas avoir une trop grande marge de manœuvre. En effet, comme « l'homme est un loup pour l'homme », les sociétés humaines doivent être régulées par des normes, et être dirigées avec force, pour éviter les actions violentes. Là où Montaigne voit la liberté comme un moyen pour l'homme de dépasser les idées reçues, Hobbes fait d'une trop grande liberté une possible source de chaos.

Cette idée se retrouve aussi chez Dracon, le premier législateur athénien. Les lois de Dracon furent les premières appliquées à Athènes et étaient d'une très grande sévérité. Elles avaient en effet pour but de faire sortir Athènes du chaos et de créer un peu de cohésion et d'harmonie. Il y a donc ici aussi dans la loi un facteur de paix.

Enfin, d'un point de vue purement juridique, les thèses de Kelsen s'opposent aussi aux idées de Montaigne. En effet, ce dernier invite à ne garder que quelques lois, « les plus simples et les plus générales ». Or chez Kelsen, s'il existe une loi naturelle et générale, la « Grundnorm », de celle-ci découlent nécessairement des lois de plus en plus particulières et petites, jusqu'à former tout le système légal d'une société. Une société bien administrée est donc pour Kelsen une société où la création des lois s'est bien déroulée. Il devient dès lors impossible de ne conserver que quelques grandes lois pour régler la société, comme le préconise Montaigne.

Dans ce texte, Montaigne développe donc une véritable critique du système légal de son époque, qu'il présente comme absurde et en contradiction avec la raison humaine. Il fait ainsi l'apologie d'un système plus simple et plus libre, qui libère l'homme de son passé et lui ouvre des voies d'action et de réflexion. Cela semble de plus en plus difficile dans une société toujours plus peuplée, et où la moindre action qui passe outre la loi, comme la grâce présidentielle, est vivement critiquée par une partie de la population.